Un salarié au chômage peut-il enchaîner directement sur une retraite anticipée ?

Réponse courte

Oui, un salarié au **chômage indemnisé** peut, sous conditions, **enchaîner directement sur une retraite anticipée** dès lors qu'il remplit les **conditions de stage d'assurance** définies par la CNAP. Les **périodes de chômage indemnisé par l'ADEM** sont considérées comme des **périodes d'assurance assimilées** au sens de l'article 172 du Code de la sécurité sociale, et comptent donc pour le stage de **480 mois** requis pour la retraite anticipée à 57 ou 60 ans.

Le salarié doit **déposer sa demande de pension** auprès de la CNAP **avant l'expiration des droits au chômage** pour éviter toute rupture financière. La CNAP examine le dossier et détermine l'âge d'ouverture du droit (57 ou 60 ans) selon la durée de stage validée. Une **coordination ADEM/CNAP** permet d'éviter le cumul indu entre indemnité de chômage et pension, l'indemnité cessant dès la liquidation de la pension.

Définition

La **retraite anticipée** luxembourgeoise permet un départ dès 57 ans (avec 480 mois d'assurance effective) ou 60 ans (avec 480 mois incluant les périodes assimilées). Elle est ouverte aux assurés justifiant d'un long historique de cotisations, même si celui-ci inclut des périodes d'inactivité indemnisée.

Les **périodes d'assurance assimilées** regroupent les temps durant lesquels l'assuré n'a pas cotisé mais qui sont comptabilisés pour le calcul des droits : chômage indemnisé, maladie, maternité, service militaire, études sous conditions. L'article 172 du Code de la sécurité sociale en fixe la liste.

La coordination ADEM/CNAP évite les situations de cumul ou de rupture de ressources, en organisant l'enchaînement des prestations lors du passage du statut de chômeur indemnisé à celui de pensionné.

Questions fréquentes

À quel âge peut-on partir en retraite anticipée au Luxembourg ?

La retraite anticipée est ouverte dès 57 ans avec 480 mois d'assurance effective, ou dès 60 ans avec 480 mois incluant les périodes assimilées (chômage, maladie, etc.). L'article 181 du Code de la sécurité sociale en fixe les conditions.

Les périodes de chômage comptent-elles pour la pension ?

Oui, les périodes de chômage indemnisé par l'ADEM sont considérées comme périodes d'assurance assimilées (article 172 CSS) et comptent intégralement pour le stage d'assurance nécessaire à l'ouverture du droit à la pension de vieillesse.

Peut-on cumuler indemnité chômage et pension anticipée ?

Non, le cumul est interdit. L'indemnité de chômage ADEM cesse dès la liquidation de la pension par la CNAP. Une coordination ADEM/CNAP organise l'enchaînement des prestations pour éviter rupture de ressources ou cumul indu.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Quand faut-il déposer la demande de pension pour éviter une rupture de revenus ?

La demande doit être déposée auprès de la CNAP avant l'expiration des droits au chômage, idéalement plusieurs mois en amont. Le délai de traitement par la CNAP peut s'étendre sur plusieurs mois et un dépôt tardif crée une période sans ressources.

Quels justificatifs fournir à la CNAP pour la transition chômage-retraite ?

Le dossier doit comprendre l'attestation ADEM des périodes de chômage indemnisé et le relevé de carrière CNAP. Une simulation préalable et un rendez-vous anticipé auprès de la CNAP sont vivement recommandés pour coordonner la date d'effet.

Un salarié au chômage peut-il enchaîner directement sur une retraite anticipée au Luxembourg ?

Oui, sous conditions de stage d'assurance. Les périodes de chômage indemnisé par l'ADEM sont assimilées à des périodes d'assurance au sens de l'article 172 du Code de la sécurité sociale et comptent pour le stage de 480 mois requis.

Conditions d’exercice

Le chômage indemnisé compte intégralement dans le stage de 480 mois, mais le cumul entre indemnité ADEM et pension est interdit.

Critère	Règle
Âge retraite anticipée	57 ans (stage effectif) ou 60 ans (stage mixte)
Stage requis	480 mois d'assurance
Chômage indemnisé	Période assimilée (art. 172)
Dépôt demande CNAP	Avant expiration droits chômage
Cumul chômage/pension	Interdit (cessation ADEM à liquidation)
Justificatifs	Attestation ADEM, carrière CNAP

Modalités pratiques

Le dépôt de la demande de pension avant l'expiration des droits ADEM est déterminant pour éviter toute rupture de ressources.

Étape	Modalité
Vérification du stage	Relevé de carrière CNAP
Demande de pension	Formulaire CNAP à compléter
Choix de la date d'effet	Coordonnée avec fin droits ADEM
Notification ADEM	Information du passage à la pension
Liquidation pension	Décision CNAP, notification écrite
Premier versement	Mois suivant la décision

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Pratiques et recommandations

Le service RH peut **accompagner** un salarié licencié proche de la retraite en lui suggérant d'évaluer dès le préavis ses droits à une retraite anticipée. Un rendez-vous anticipé auprès de la CNAP permet d'obtenir une simulation et d'éviter les mauvaises surprises à l'expiration des droits au chômage.

Il est recommandé de **déposer la demande de pension** suffisamment tôt, car le délai de traitement par la CNAP peut s'étendre sur plusieurs mois. Un dépôt tardif risque de créer une période sans ressources entre la fin de l'indemnité de chômage et le premier versement de la pension.

Dans certaines situations, il peut être pertinent de **consulter l'ADEM et la CNAP simultanément** pour coordonner les dates d'effet, notamment lorsque le salarié hésite entre épuiser ses droits au chômage ou liquider immédiatement sa pension. Un calcul comparatif des deux options est souhaitable.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 172 Code de la sécurité sociale	Périodes d'assurance assimilées
Art. 184 et 185 Code de la sécurité sociale	Conditions de la pension de vieillesse anticipée (57 et 60 ans)
Art. L.521-3 Code du travail	Conditions d'admission à l'indemnité de chômage complet
Loi modifiée du 21 décembre 2012	Réforme du régime général d'assurance pension
Règlement (CE) n° 883/2004	Coordination européenne

La coordination entre indemnité de chômage et pension exige un dépôt anticipé de la demande CNAP pour éviter toute rupture de ressources. Les périodes de chômage indemnisé comptent pour le stage d'assurance. Une simulation préalable est vivement recommandée.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.